



SNTPCT

10 rue de Trétaigne
75018 PARIS

Adhérent à EURO-MEI – Bruxelles

**Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de
la Production Cinématographique et de Télévision**

Tél. 01 42 55 82 66 / Télécopie 01 42 52 56 26

Courrier électronique : sntpct@wanadoo.fr

Site : www.sntpct.fr

Syndicat professionnel fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 – représentatif au niveau
professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et s. du C.T.

CONVENTION COLLECTIVE DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE

Communiqué

Les 4 Syndicats de Producteurs invitent les Organisations syndicales de salariés à ratifier **un protocole de sortie de grève** qu'ils ont établi, reprenant les éléments suivants :

- **une revalorisation** pour tous les techniciens de 5 % et 3 % applicable au 1^{er} janvier 2024 ;
- **une 2^{ème} revalorisation** de 2,5 % et 1,5 % pour la fiction après séparation de la convention par branche d'activité — Fiction — Flux — Documentaire — Captation Spectacle Vivant —;
- **un calendrier de travail** sur le texte de la Convention reprenant les titres et les définitions de fonction ;

Lors de la dernière réunion de négociation, le 7 décembre, les 4 Syndicats de producteurs ont pris bonne note de la **revendication que nous avons formulée** par un communiqué le même jour, conjointement avec le SPIAC-CGT et le SNAJ-CFTC, de procéder à un **rattrapage des salaires de l'ensemble des grilles en trois fois** (12 % au 1^{er} janvier 2024 et deux revalorisations à suivre jusqu'au 1^{er} janvier 2025 de 4 %).

Notre demande a été refusée et ils nous ont précisé que 20 % dans l'immédiat ou 12 puis 4 puis 4 % faisait toujours le même total de 20 %.

Pour eux, 20 % pour tous est INENVISAGEABLE.

Ils ne reviendront pas sur la constatation qu'il viennent d'admettre après 23 ans : **qu'afin de permettre des revalorisations de salaires, il est nécessaire de séparer les branches d'activité que couvre la Convention.**

Rappelons que, face à nos demandes de rattrapage chaque année, ils nous faisaient savoir qu'à cause de « l'hétérogénéité des activités de production » ils s'appuyaient sur la branche la plus à la peine (le documentaire), laquelle imposait la revalorisation la plus basse à l'ensemble des salaires minima...

Voilà en partie pourquoi, il manque aujourd'hui 20 %...

Et ce n'est pas parce que la partie patronale accepte de faire ce constat que nous avons souligné depuis 20 ans, qu'il serait erroné ou inacceptable.

Refuser cette distinction des branches proposée par la partie patronale pour sortir de la crise : c'est paradoxalement vouloir maintenir un système qui pèse à la baisse sur nos salaires, le documentaire appuyant perpétuellement à la diminution des salaires de la fiction et du flux.

Et la confusion empêchant d'appeler à l'action les salariés de chaque branche distinctement en adoptant la stratégie la plus efficace.

La distinction entre les branches d'activités est donc indispensable, afin d'établir les listes de titres et les définitions de fonction, **qui permettront de mieux défendre chacun de nos métiers, en définissant leurs activités, les compétences qui y sont associées, leurs responsabilités, et les conditions de rémunération qui en découlent.**

Cette nouvelle architecture de la convention donne à l'USPA et au SPI une autonomie pour négocier avec nous les salaires minima de la fiction et au SPECT, les salaires minima des émissions de télévision de flux.

Pour cette raison, nous avons fait les demandes suivantes :

- **Concernant le rattrapage applicable au 1^{er} janvier 2024**, notre Syndicat, rappelant le fort mécontentement qui se traduit par la poursuite de l'action — au regard de la faiblesse de ladite proposition —, a demandé qu'au moins le montant fixant la limite d'augmentation de 5 % et non de 3, soit relevé à 1 200 euros ;
- **Que ce plafond soit relevé également à 1 200 €** pour la revalorisation des salaires minima fiction qui seraient applicables au 1^{er} avril ;
- **Une 3^{ème} revalorisation** pour la fiction courant 2024 ;
- **Nous avons insisté très fortement auprès du SPeCT sur la nécessité d'accorder la garantie d'une revalorisation propre au flux au 1^{er} avril 2024 et d'en fixer le pourcentage dès à présent.**

Nous attendons leur réponse.

Paris, le 9 décembre 2023
